



Résl. Code:

Rapport n°: Kel 412784 / 09 Membre n°: Demandeur: ISO EEE

Données générales de l'installation électrique:

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Conclusion(s):

☐ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

☐ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 15/10/22. (*)
● par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom : Leckman W Agent n° : 044 Date : 15.10.2007
Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : ☐

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 15 jours, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Willy DECHAMBRE
0441